

# ATTESTATION

- Etablie par M. - Mme - Melle (Nom et Prénom) :
  - Date et lieu de naissance :
  - Profession :
  - Domicile :
  - Relations avec les parties (parent, ami, etc...) :
- 

## A l'attention des témoins

Il est rappelé à l'attention du témoin les dispositions de l'article 202 du Décret du 5 décembre 1975 :

- L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.
- Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.
- Elle indique en outre, qu'elle est établie en vue de production en Justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part, l'expose à des sanctions pénales.
- L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur.
- Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

## TRES IMPORTANT

Un témoin doit :

- 1) Ecrire sa déposition à la main
- 2) Commencer ainsi son attestation :

*Je soussigné, déclare avoir connaissance des dispositions de l'article sus-visé et en conséquence, je sais que mon attestation est établie en vue d'être produite en Justice et qu'une fausse attestation de ma part m'exposerait à des sanctions pénales."*

- 3) Dater son attestation, mentionner le lieu où elle est faite et la signer
- 4) Joindre à son attestation, soit une fiche individuelle d'état civil, soit la photocopie d'une pièce d'identité
- 5) Remettre le tout au plaideur qui lui a demandé l'attestation

ECRIVEZ VOS DECLARATIONS AU VERSO  
A L'ENCRE NOIR  
S.V.P.

